

**Arrêté portant modification de la décision
N° 003978/MEF/AT-CPEC du 14 juin 2002 et
autorisant le changement de dénomination**

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés ;
Vu le décret d'application n° 2008-1366 du 28 novembre 2008 portant application de la loi relative à la Réglementation des systèmes financiers décentralisés au Sénégal ;
Vu le décret 2011-634 du 17 mai 2011 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
Vu la décision n° 003978/MEF/AT-CPEC du 14 juin 2002 portant agrément de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Groupements de la Communauté Rurale de KELLE GUEYE « MEC/CR KELLE GUEYE » ;
Vu la résolution de l'Assemblée générale du 2 février 2011 sur le changement de dénomination de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Groupements de la Communauté Rurale de KELLE GUEYE (MEC/CR KELLE GUEYE) en Coopérative d'Epargne et de Crédit du Réseau des Organisations paysannes et pastorales (COOPEC-RESOPP) ;
Vu les statuts adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 février 2011 ;
Sur le rapport du Directeur de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés.

arrête :

article premier. - Pour compter de la date de signature du présent arrêté est autorisé le changement de dénomination de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Groupements de la Communauté Rurale de KELLE GUEYE « MEC/CR KELLE GUEYE ».

article 2. - La décision n°003978/MEF/AT-CPEC du 14 juin 2002 est modifiée et la dénomination sociale autorisée est : « **Coopérative d'Epargne et de Crédit du Réseau des Organisations paysannes et pastorales (COOPEC-RESOPP)** »

article 3. - Le Directeur de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré sur le registre des Systèmes financiers décentralisés et publié au journal officiel de la République du Sénégal et partout où besoin sera.

Le Ministre délégué
auprès du Ministre d'Etat
Ministre de l'Economie et des Finances
et du Budget

ABDOULAYE DIOP

**Arrêté portant modification de la décision
N° 003978/MEF/AT-CPEC du 14 juin 2002 et
autorisant le changement de dénomination**

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés ;
Vu le décret d'application n° 2008-1366 du 28 novembre 2008 portant application de la loi relative à la Réglementation des systèmes financiers décentralisés au Sénégal ;
Vu le décret 2011-634 du 17 mai 2011 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
Vu la décision n° 003978/MEF/AT-CPEC du 14 juin 2002 portant agrément de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Groupements de la Communauté Rurale de KELLE GUEYE « MEC/CR KELLE GUEYE » ;
Vu la résolution de l'Assemblée générale du 2 février 2011 sur le changement de dénomination de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Groupements de la Communauté Rurale de KELLE GUEYE (MEC/CR KELLE GUEYE) en Coopérative d'Epargne et de Crédit du Réseau des Organisations paysannes et pastorales (COOPEC-RESOPP) ;
Vu les statuts adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 février 2011 ;
Sur le rapport du Directeur de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés.

arrête :

article premier. - Pour compter de la date de signature du présent arrêté est autorisé le changement de dénomination de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Groupements de la Communauté Rurale de KELLE GUEYE « MEC/CR KELLE GUEYE ».

article 2. - La décision n°003978/MEF/AT-CPEC du 14 juin 2002 est modifiée et la dénomination sociale autorisée est : « **Coopérative d'Epargne et de Crédit du Réseau des Organisations paysannes et pastorales (COOPEC-RESOPP)** »

article 3. - Le Directeur de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré sur le registre des Systèmes financiers décentralisés et publié au journal officiel de la République du Sénégal et partout où besoin sera.

Le Ministre délégué
auprès du Ministre d'Etat
Ministre de l'Economie et des Finances
logoi

ABDOULAYE DIOP